

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
114, rue Marius AUFAN  
92532 - LEVALLOIS-PERRET Cedex

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

28, rue Ginoux  
75015 – PARIS

## **SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

*Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  
(Huitième résolution)*

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
114, rue Marius AUFAN  
92532 - LEVALLOIS-PERRET Cedex

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

## **SQLI**

Immeuble Le Présensé  
268, avenue du Président Wilson  
93200 - LA PLAINE SAINT DENIS

---

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre  
au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

*Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  
(Huitième résolution)*

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société SQLI et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, et ce pour une durée de vingt six mois, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Les attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder plus de 10% du capital social de la société au jour de l'attribution gratuite ou du fait de l'attribution gratuite, étant précisé que pour calculer ce montant maximum, il devra être tenu compte d'une part du nombre d'actions attribuées gratuitement à ce jour, déductions faites de celles qui deviendraient caduques et d'autre part du nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les titulaires d'option de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le conseil d'administration en vertu de la délégation prévue à la neuvième résolution.

*d d*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévus par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Levallois-Perret et Paris, le 2 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Thierry QUERON

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**



Claude FIEU